

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 05-351-1926 promulguant l'arrêté ministériel du 20 janvier 1926. modifiant l'arrêté du 5 mai 1913 relatif au stage à l'Ecole colonial.

n° 05-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, de ces lois et arrêtés deviennent exécutoires: Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1926 inséré au Journal officiel de la République française du 29 janvier 1926, page 1234, modifiant l'arrêté du 5 mai 1913 relatif au stage à l'Ecole coloniale des fonctionnaires locaux nommés pour l'emploi d'administrateur adjoint de 2^e classe,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er , — Est promulgué à la Côte française des Somalis, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, l'arrêté ministériel du 20 janvier 1926 modifiant l'arrêté du 5 mai 1913 relatif au stage à l'Ecole coloniale des fonctionnaires locaux proposée pour l'emploi d'administrateur adjoint de 2^e classe. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

CHAPON-BAISSAC.